

Loi n° 95-17 relative à l'arbitrage et à la médiation conventionnelle

Référence : Dahir n° 1-22-34 du 23 chaoual 1443 (24 mai 2022) portant promulgation de la loi n° 95-17, abrogeant le chapitre VIII du Code de procédure civile issu de la loi n° 08-05

Bulletin officiel : B.O. n° 7099 du 13 juin 2022

Domaines concernés : Contentieux, arbitrage et médiation, Droit des affaires, Droit commercial et recouvrement

La loi 95-17 modernise le droit marocain de l'arbitrage interne et international et de la médiation conventionnelle : convention d'arbitrage, constitution du tribunal arbitral, procédure, sentence, recours en annulation et exequatur, arbitrage en ligne, et accord de médiation.

Convention d'arbitrage

- Clause compromissoire ou compromis, obligatoirement écrit, y compris par échange électronique (art. 3 à 6).
- Les litiges relatifs aux contrats des personnes morales de droit public peuvent faire l'objet d'arbitrage, hors excès de pouvoir et fiscalité (art. 12).
- Le juge saisi d'un litige couvert par une convention d'arbitrage doit se déclarer incompétent si une partie le demande.

Procédure et sentence

- Les parties fixent librement les règles ; à défaut, le tribunal arbitral les détermine (art. 29 et suivants).
- La sentence est motivée, signée et rendue dans le délai convenu ou, à défaut, dans six mois.
- Exequatur par le président de la juridiction compétente ; recours en annulation dans les quinze jours de la notification pour des motifs limités (absence de convention, composition irrégulière, violation de l'ordre public, etc.).

Médiation conventionnelle

- Accord de médiation écrit confiant à un tiers la mission de faciliter une transaction (art. 85 et suivants).
- La transaction issue de la médiation a autorité de la chose jugée entre les parties et peut être revêtue de l'exequatur.

Articles clés

ART. 2

L'arbitrage est un mode de règlement des différends par un tribunal arbitral auquel les parties confient, en vertu d'une convention d'arbitrage, la mission de trancher le litige qui les oppose.

Points de vigilance de l'avocat

- Rédigez la clause compromissoire avec précision : siège, langue, nombre d'arbitres, institution, droit applicable.
- L'arbitrage coûte plus cher qu'un procès mais reste plus rapide et confidentiel ; il est particulièrement adapté aux contrats internationaux.

Fiche établie par Maître Mouad Lahfaia, avocat au Barreau de Rabat. 69 Rue Tansift, Apt 6, Agdal, Rabat 10090, Maroc · +212 808-507367 · cabinetlahfaia@gmail.com

Document d'information générale. Seule la version publiée au Bulletin officiel du Royaume du Maroc fait foi ; les articles cités peuvent avoir été modifiés depuis la rédaction de cette fiche. Dernière mise à jour : 1 octobre 2026.